

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 FEVRIER 2026

Début du conseil municipal à 18 h35.

Etaient présents :

Mme BLANC Dominique, Maire, Présidente de séance,
Mme ROSSAS Amandine, Adjointe,
M. BLANC Jérémie, Conseiller municipal délégué,
Mmes BUDUN Sevda (départ à 20h04), FOL Christine, FOURNIER Céline, GOLAY-RAMEL Martine (arrivée à 18h40), HUGON Denise, QUINIO Marie-Madeleine, REY-NOVOA Dolores, Conseillères Municipales,
MM. BARRIERE-CONSTANTIN Luc, BRUNET Julien, GIGI Dominique, MARTINOD Guillaume, VISCONTI Régis, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés

Mme DE JESUS Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme ROSSAS Amandine, Adjointe,
Mme DELACHAT Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme BLANC Dominique, Maire,
M. GIROD Claude, adjoint, MM. FELIX-FIARDET Bastien, PONS Alexandre, Conseillers.

1 ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Denise HUGON est élue à l'unanimité à 18h37.

2 APPROBATION COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02.12.25

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité à 18h37.

3 DELIBERATIONS

3.1 SECURISATION DU SYSTEME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DU CHAMP CAPTANT AEP DE POUAGNY DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DES COMMUNES DU PERIMETRE DE LA REGIE DES EAUX GESSIENNES

Madame le Maire explique qu'en raison de la sécurisation du système d'alimentation en eau potable de la Régie des Eaux Gessiennes, transfert du Sud Gessien vers le Nord Gessien, il convient aux communes du périmètre de donner leur autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 1° du Code de l'Environnement.

Madame le Maire indique que cette demande fait suite au projet d'augmentation de la capacité du champ captant l'alimentation en eau potable (AEP) de Pougnny.

Madame le Maire précise que conformément aux articles L.122-1 V et R. 122-7 du Code de l'Environnement, en notre qualité de collectivité territoriale intéressée par le projet au regard des incidences environnementales notables, il est demandé à la commune d'approuver l'autorisation environnementale.

Madame le Maire propose, après étude du dossier de la Régie des Eaux Gessiennes, d'approuver l'autorisation environnementale pour la sécurisation d'alimentation en eau potable concernant la capacité du champ captant l'alimentation en AEP de Pougny.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu le dossier, après avoir délibéré,

DONNE son autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement dans le cadre de la sécurisation du système d'alimentation en

M. Julien BRUNET alerte sur le fait que l'eau risque de manquer suite à l'augmentation de la population, dans le Pays de Gex. Il serait peut-être bien de commencer à limiter au lieu de chercher à puiser de l'eau de partout.

M. JérémY BLANC demande que l'on mette des garde-fous pour cadrer cette délibération, car il émet une réserve sur la qualité de travail.

Mme le Maire précise qu'à ce jour la demande concerne une autorisation environnementale pour la sécurisation d'alimentation eau potable de la Régie des Eaux Gessiennes, transfert du Sud Gessien vers le Nord Gessien, pour le projet d'augmentation de la capacité du champ captant AEP de Pougny. Les demandes de travaux sur la commune se feront ultérieurement.

La délibération est approuvée à l'unanimité à 18h58.

3.2 CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE SIVALOR TRAVAUX DE REFECTION ET AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES DESSERVANT LA PLATEFORME DE TRAITEMENT DES DECHETS VEGETAUX ET ALIMENTAIRES LIEUDIT BARATY

Madame le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) a transféré en 1998, la partie « Compostage des déchets verts » de sa compétence « Traitement des déchets », au SIEFAGE, désormais SIVALOR.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la CAPG a mis à la disposition du SIVALOR, le site du lieu-dit Baraty, situé sur la Commune de Péron, sur la base de l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), indiquant ainsi que le SIVALOR assume l'ensemble des obligations du propriétaire et possède tous pouvoirs de gestion.

Madame le Maire indique que la plateforme de traitement des déchets végétaux et alimentaires située sur la Commune de Péron, lieu-dit Baraty, appartenant à la CAPG, est mise à disposition du Syndicat Intercommunal de VALORisation des déchets, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « traitement des déchets » et est exploitée par le prestataire de services, la société VALTERRA. La voie d'accès à cette plateforme doit faire l'objet de travaux de réfection et de renforcement afin d'assurer la circulation des véhicules dédiés à la collecte et au transport des déchets végétaux et alimentaires, notamment des poids lourds.

Madame le Maire explique que la convention reprend les conditions suivantes :

➤ Article 1 : Objet de La convention = La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions de participation financière du SIVALOR aux travaux de réfection et d'aménagement de la voie d'accès desservant la plateforme de traitement des déchets végétaux et alimentaires, situées sur le territoire de la Commune de Péron, Lieu-dit « Baraty ». Ces travaux sont reconnus comme présentant un intérêt direct et manifeste pour L'exercice par le Syndicat de sa compétence en matière de gestion et de traitement des déchets, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La présente convention précise notamment :

- Les obligations respectives des parties concernant la réalisation et le financement des travaux,

- Les modalités de répartitions des coûts et de participation financière du Syndicat intercommunal,
- Les conditions de suivi, de contrôle et de réception des travaux.

Elle constitue le cadre contractuel garantissant que la contribution du SIVALOR concourt à l'amélioration de l'accès à la plateforme, dans le respect de l'intérêt général et des compétences attribuées aux parties par la loi.

➤ Article 2 : Description et nature des travaux = La présente convention a pour description la réalisation des travaux nécessaires à la remise en état de la voie d'accès menant à la plateforme.

Ces travaux comprennent, sans que cette énumération soit Limitative :

- La réfection de la chaussée,
- Le renforcement des accotements,
- Toutes opérations complémentaires nécessaires à l'exécution complète et conforme des travaux, réalisées conformément aux règles de l'art et aux normes applicables.

Le montant total estimé des travaux est fixé à cinquante-deux mille huit cent quarante-sept euros hors taxes (52 847 € HT). Ce montant pourra être ajusté conformément aux dispositions de la présente convention, notamment en cas de modifications ou de prestations complémentaires nécessaires à la bonne exécution des travaux.

➤ Article 3 : Participation financière = Le SIVALOR s'engage à verser à la Commune de Péron une participation financière correspondant à un tiers du montant estimé des travaux, soit 17 615,67 € HT. Cette participation sera versée en une seule fois, sur présentation, par 'la Commune, des justificatifs de dépenses correspondants, comprenant notamment les factures, bons de commande et procès-verbaux de réception des travaux.

➤ Article 4 : Réalisation des travaux = Les travaux sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage exclusive de la Commune de Péron. À ce titre, la Collectivité s'engage à :

- Conduire l'opération conformément aux règles de la commande publique et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, en veillant au respect des délais et à la qualité des prestations,
- Tenir le SIVALOR régulièrement informé de l'avancement des travaux et transmettre, à sa demande, l'ensemble des pièces justificatives relatives aux dépenses engagées, y compris devis, factures, bons de commande et tout autre document pertinent pour le contrôle et le suivi du projet,
- Informer sans délai le SIVALOR de toute modification substantielle du périmètre, du calendrier ou du coût des travaux, et lui communiquer les éléments d'évaluation et de justification afférents à ces modifications.

Les parties conviennent que ces obligations visent à garantir la transparence, le contrôle et le suivi de l'exécution des travaux par le Syndicat intercommunal, sans porter atteinte à la maîtrise d'ouvrage et à la Collectivité.

➤ Article 5 : Contrôle et suivi = Le Syndicat intercommunal pourra, à sa discrétion, participer aux réunions de suivi organisées dans le cadre de l'exécution des travaux. Il pourra également, à tout moment et sur simple demande, obtenir communication de l'ensemble des documents et informations relatifs à L'avancement des travaux, y compris les rapports d'étapes, comptes rendus, plans, devis et tout autre élément nécessaire au suivi et contrôle de l'exécution du projet.

Les parties s'engagent à fournir ces documents dans des délais raisonnables afin de permettre au Syndicat intercommunal d'exercer pleinement son droit de contrôle et de suivi.

➤ Article 6 : Durée = La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle restera en vigueur jusqu'au paiement intégral de la contribution financière prévue au profit du Syndicat intercommunal, conformément aux modalités définies dans la présente convention. À l'expiration de la convention, sauf disposition contraire convenue par écrit entre les parties, aucune des obligations de la convention ne pourra être exigée au-delà de la réalisation complète des engagements financiers et opérationnels prévus.

➤ Article 7 : Règlement des Litiges = Tout différend ou litige relatif à l'interprétation, à l'exécution ou à la validité de la présente convention sera, en priorité, porté à la connaissance des parties afin de rechercher une solution à l'amiable. À défaut d'accord à L'amiable, les Litiges seront soumis aux juridictions administratives compétentes, conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, vu la convention, après avoir délibéré,

APPROUVE dans son intégralité la convention présentée par le SIVALOR relative aux travaux de réfection et d'aménagement de la voie d'accès desservant la plateforme de traitement des déchets végétaux et alimentaires, située sur le territoire de la Commune de Péron Lieu-dit « Baraty »

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.

La délibération est approuvée à la majorité à 18h59 = abstention de Régis VISCONTI.

4 POINTS DIVERS

4.1 ECOLE – CANTINE – COLLEGE

Le nombre d'élèves dans le département de l'Ain est en baisse. Cependant 400 élèves sont recensés en plus dans le Pays de Gex.

4.1.1 Ecole

Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)

Réunion le 26 janvier avec Mme Séverine MAILLET de l'inspection Académique, Mme Sylvie TORLET directrice de l'école primaire, M. Pascal CUINIER responsable bâtiment et Mme le maire pour l'explication de ce nouveau document qui doit être mis à jour étant en deux parties préalablement et visite des locaux.

4.1.2. Collège

Assemblée générale du 27 novembre :

Sujets abordés = Protocole de santé mentale des élèves ; le programme prévisionnel des actions pédagogiques et éducatives année 205-2026 ; le budget primitif 2026 ; la délégation du conseil d'administration donnée au chef d'établissement pour la passation des marchés publics ; les tarifs 2026 ; le projet Handiraid 2026 budget et participation des familles ; le protocole de remise et restitution des clés de l'ascenseur ; les contrats et conventions à renouveler.

4.2 BUDGET – FINANCES

4.2.1 Ligne de trésorerie

En caisse le 03.02.26 = 2 004 752,94 €

4.2.2 Réalisation du budget investissement des mois de décembre 2025 et janvier 2026

Tiers	Objet	Réalisé
OFFICE NOTARIAL GEX	Honoraires terrain B15 "Chainet" 1610 m2 COLLET François ACTE donation	522.63
VAUDAUX JEAN	Souffleur PELLENC AIRION III N°série 57S01827	724.80
FORAZ ETS	CP04 SIT 04/25 LOT 09 ELECTRICITE Vestiaires stade de foot	6 796.76
GIROD MORETTI	CP03 90% SIT03/25 LOT 07 AGENCEMENTS INTERIEURS Vestiaires stade de foot	12 002.20
ARCHIGRAPH	CP1 100% AVP (post EP) OP110 Chemin de la chapelle PUP Belvédère	4 320.00
ARCHIGRAPH	CP2 100% PRO OP110 chemin de la chapelle PUP Belvédère	900.00
ARCHIGRAPH	CP1 50% AVP MOE PHASE3 limite Farges/Voie Ferrée aménagement sécurité Rte de Lyon	1 170.00
FORAZ ETS	CP04/DGD SIT 06/25 LOT 08 CHAUFFAGE VMC PLOMBERIE Vestiaire stade de foot	19 761.97

Tiers	Objet	Réalisé
FORAZ ETS	CP05/DGD SIT 06/25 LOT 09 ELECTRICITE Vestiaires stade de foot	7 013.63
DISTRIGEX	Sèche-linge MIELE TWD260WP agents techniques école champ fontaine	1 199.00
		54 410.99

Vote du budget 2026. L'année 2026 étant une année charnière avec les élections municipales, le budget sera minimaliste. Seule une réunion en commission généralisée sera organisée, elle aura lieu le 17 février pour le débat d'orientation budgétaire. Une convocation va être envoyée.

Mme le Maire propose de mettre au budget un camion pour la voirie sur un prix de +/- 115 000 € TTC plus options choisies. En effet, il y a de plus en plus de travail et d'agents, cela faciliterait les tâches et permettrait une meilleure prise en charge des besoins, sachant que la commune entretient 90 km de route.

Décision mise au vote : 5 abstentions (Julien BRUNET, Céline FOURNIER, Martine GOLAY-RAMEL, Guillaume MARTINOD, Régis VISCONTI)

Mme le Maire propose également de mettre au budget une enveloppe pour l'achat d'une autolaveuse pour le bâtiment Champ-Fontaine et plus spécialement pour faciliter l'entretien des salles de classe.

Vote : 4 abstentions (Christine FOL, Martine GOLAY-RAMEL, Guillaume MARTINOD Régis VISCONTI.).

4.3 ASSURANCES

Réunion le 9 décembre avec M. Christophe GIBAUD de Groupama ainsi que du président de l'association de la Poutouille et Mme le maire pour définir exactement les prises en charge de chacun. Une convention doit être faite entre les différentes parties.

4.4 VOIRIE ET AMENAGEMENTS

4.4.1. Domaine des Crêts : plusieurs demandes ont été faites au constructeur afin qu'ils respectent certaines conditions (nettoyage des routes, mettre des panneaux lors des livraisons, ne pas stationner chez les particuliers...).

4.4.2 Route de Lyon : tous les documents établis par Archigraph sont terminés afin de pouvoir envoyer cet appel d'offre courant février pour que le nouveau conseil municipal puisse choisir les entreprises.

Une discussion a été initiée par Messieurs Guillaume MARTINOD et Régis VISCONTI lesquels souhaitent revenir sur la décision de lancer l'appel d'offres en cette fin du mandat. Une fois l'ouverture des plis effectuée, le délai est de 90 jours pour commencer les travaux. Comme les travaux d'enfouissement ne sont pas encore commencés, ils craignent que des pénalités de retard ne soient appliquées. Mme le Maire rappelle que lors de la dernière commission généralisée du 21.10.25 en présence de Monsieur Adrien BARREAU, le plan avant-projet (AVP) de la phase 3 avait été finalisé et validé par l'ensemble du Conseil Municipal en vue de lancer l'appel d'offres pour éviter à la nouvelle équipe municipale de perdre trop de temps. Les travaux étaient alors prévus par M. Adrien BARREAU pour le printemps 2027. Après un débat animé sur ce sujet, Mmes Céline FOURNIER et Mme Dolores REY-NOVOA demandent que le travail effectué pendant ces 5 dernières années par l'actuel Conseil Municipal soit respecté. Mme le Maire les en remercie. Afin de mettre fin à la polémique, Mme le Maire contactera Monsieur Adrien BARREAU afin qu'il mette en suspens la phase d'appel d'offres. Le prochain Conseil Municipal se chargera de cette phase.

4.4.3. Chemin de la Chapelle : en attente du plan de financement établi par le SIEA et le dernier document établi par le géomètre pour la numérotation de la parcelle que nous devons acheter.

4.5 BATIMENTS

4.5.1 Réunion le 10 décembre avec Me. Véronique BERROD pour la signature d'une convention avec la SEMCODA pour les travaux qui doivent être faits à l'école de Logras. Vu la formulation de celle-ci cette réunion a été repoussée.

4.5.2 Réunion avec M. Bernard PERRET de la SEMCODA, Mme Emmanuelle PORTHA occupante à la résidence de l'Etraz et Mme le maire pour présentation des plans pour les travaux prévus en 2027.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la SEMCODA, à savoir que la commune se porte cautionnaire pour 27 logements de la résidence des Chatelains pour un montant de 4 millions d'euros.

Décision mise au vote : demande rejetée par 15 refus et 2 abstentions (Céline FOURNIER, Régis VISCONTI).

4.6 PERSONNEL ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL

Les entretiens pour les évaluations ont été faits courant décembre.

4.7 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4.7.1 Budget CCAS

Le budget du CCAS a été voté le 28.01.26.

4.7.2 Repas du 28.02.26

Une réunion de préparation a eu lieu le 28 janvier.

Le menu a été validé auprès de Bourg Traiteur. A ce jour, il y a 87 inscriptions, sans compter les membres du CCAS.

4.8 POLICE PLURI COMMUNALE

M. Régis VISCONTI attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait qu'une maman laisse très régulièrement et très longtemps ses enfants dans une voiture sans surveillance sur le parking de l'école primaire. De plus, cette dernière est garée en de-dehors des places de parking. Il demande que l'ASVP vienne verbaliser cette personne car ce sont dans ses attributions de travail. Mme le Maire, ayant contacté M. Elie CLOCHARD en amont du conseil municipal, transmet au Conseil Municipal sa réponse. En ce qui concerne le fait de laisser les enfants dans la voiture, il n'a pas la compétence pour ce type de constat, il faut contacter directement la gendarmerie. Par contre, il viendra régulièrement à l'école pour vérifier le stationnement sauvage de ce véhicule et le verbaliser si nécessaire. M. Régis VISCONTI souhaiterait que M. Elie CLOCHARD parle moins avec les gens autour de l'école ou du collège et qu'il verbalise plus.

Mme le Maire souligne le fait que depuis son engagement, 24 véhicules ont été retirés sur la commune.

4.9 CEREMONIES ET EVENEMENTS COMMUNAUX

4.9.1 Matinée portes ouvertes des vestiaires du football

La matinée portes ouvertes des vestiaires du football aura lieu le samedi 21 février de 9h30 à 11h30. Est-ce que des conseillers seraient disponibles et volontaires pour recevoir et faire visiter les locaux ?

5 COMPTES RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

5.1.1 Conseil Municipal des Jeunes

Le CMJ s'est réuni les 9 décembre 2025 et 27 janvier 2026. Les jeunes ont avancé sur leur manifestation de la chasse au trésor sur le thème médiéval. La date retenue est le samedi 25 avril 2026.

Les lieux des énigmes ont été définis, ainsi que les jeux. L'affiche est presque finalisée. M. LAMBERT Florent va contacter les parents pour leur demander de l'aide pour l'encadrement de cette journée.

5.1.2 AJLC

L'assemblée générale a eu lieu le 18 décembre.

243 élèves (une vingtaine en plus) dont 217 en danse, 18 élèves en dessin et 8 yoga.

Remerciements aux communes de Challex et Péron pour le prêt gracieux des salles et leur entretien.

Planning des cours : 11 cours de classique, 5 cours de jazz, des cours spéciaux pour préparer les concours et des stages.

Un spectacle en juin sur deux dates : un pour la majorité des cours et l'autre pour les éveils et initiations.

Concours :

- CND en février 2025 avec plusieurs élèves primés et sélectionnés pour le National
- National en mai avec de nouveaux des élèves primés et sélectionnés pour l'Européen
- Prix obtenu au concours européen en octobre

Le budget a été voté avec un résultat d'exercice à + 3 087,02.

5.1.3 Le comité des fêtes

L'assemblée générale a eu lieu le 09 janvier, Mme Amandine ROSSAS a représenté la mairie.

Présentation du bilan moral et financier. Record battu pour la location du matériel sur l'année 2025. Des membres vont venir en soutien les vendredis soir et lundis soir pour aider la personne en charge des locations. Une demande a également été faite afin d'acheter du matériel supplémentaire : bars pliables, rack de tables, tables/bancs etc....

Au niveau du conseil d'administration, Mme Angélique GILBERT a présenté sa démission. Mme Amandine ROSSAS et M. Gérald MERME intègrent le conseil d'administration.

Le nouveau bureau est composé de Mmes Christine FOL, Aline LECONTE, Amandine ROSSAS et MM. Diego CAMPOY, Emmanuel FOL, Gérald MERME et Raymond PIGNARD.

Présentation des manifestations 2026 :

- Théâtre le 28 mars
- Fête de printemps le 10 mai
- Cinéma en plein air le 29 août
- Montée du Gralet décalée au 27 septembre
- Manifestation du 07 novembre : proposition d'une soirée dansante sur le thème choucroute / bière à la place du théâtre.

Divers : une demande va être faite à la mairie pour une installation de boîte aux lettres.

5.1.4 Péron Pétanque

L'assemblée générale a eu lieu le 10 janvier, Mme Christine FOL a représenté la mairie.

Remerciements : membres du bureau, adhérents, sponsors, et la Mairie pour l'électricité et l'aide aux travaux d'agrandissement.

Pour 2025 :

- 58 cotisations, 10 gratuites
- 22 ouvertures vendredi soir, 17 le samedi après-midi dès mi-avril
- Bilan annuel positif

Pour l'année 2026, la composition du bureau évolue comme suit : l'équipe exécutive demeure inchangée, avec une seule démission enregistrée et l'intégration de deux nouveaux sociétaires. Le bureau se compose désormais de dix membres :

- Président : Jean-François GRENARD
- Vice-Président : Bernard BLONDIN

- Trésorière : Cathy GRENARD
- Secrétaire : Elvire BLONDIN

Présentation du calendrier 2026.

L'ouverture de la saison aura lieu à partir du 10 avril.

Horaires d'ouverture :

- Vendredi : de 18h00 à 23h00
- Samedi : de 15h00 à 23h00

Événements à venir :

- Concours : 25 avril 2026
- Concours Mémorial Jean Claude Blondin : 20 juin 2026
- Repas et concours : 19 septembre 2026

Quelques travaux sont prévus :

Remplacement de l'évier, électricité extérieure à revoir.

5.1.5. Gym de Péron

L'assemblée générale de la gym a eu lieu le 11 décembre, Mme Dolores REY-NOVOA a représenté la mairie. Approbation des comptes ; Changement de statuts, approbation des nouveaux statuts. Les cours sont dispensés par Virginie COLLET. La saison précédente il y avait 31 inscriptions. Bilan financier paiements de Virginie et de l'assurance par les cotisations. En caisse 217,45 €. Réélection des membres du bureau.

Projets 2026 = reprendre les cours d'été au mois de juillet. Proposer une sortie pédestre suivie d'un apéro canadien.

5.1.6. Cardio

L'assemblée générale du cardio a eu lieu le 11 décembre, M. Luc BARRIERE-CONSTANTIN a représenté la mairie.

A 19h15, une quinzaine de participants étaient présents en plus du bureau composé de : Nicolas ROBIN (Président), Alain ANTOINE (Vice-Président), Céline GENTIL (Secrétaire) et Sophie CHAENAC (Trésorière).

Le bilan annuel a commencé par la présentation du nombre d'inscrits à cette rentrée 2025-2026, soit 65 adhérents, qui se répartissent dans les horaires du lundi et du jeudi. Au cours de 2025 et en dehors des rendez-vous bi-hebdomadaire d'entraînement, le groupe s'est retrouvé autour d'activités telles qu'un escape-game, le repas de Noël, la galette des rois et un repas de fin d'année en juin 2025. Le V-P et le coach ont parlé de l'achat de matériel (Bumpers, cordes à sauter ...) dont ils sont très satisfaits dans l'ensemble. Le bilan financier 2024-2025 a ensuite été expliqué et il montre un excédent de plus de 1400€, notamment grâce à de nombreuses adhésions. Cet excès va permettre de compenser un budget prévisionnel de 2025-2026 qui est actuellement de -463,86€. Dans ce budget prévisionnel, un montant d'environ 2700 € a été programmé pour l'achat de matériel supplémentaire. Les adhérents présents ont approuvé les comptes 2024-25 et le prévisionnel 2025-26 présenté.

A noter dans les activités prévues en 2025-2026, une sortie autour du lac de Joux avec rando à vélo et ensuite repas convivial pour tout le groupe, ainsi qu'une probable activité avec le sponsor Super U (détails à venir).

Le bureau est démissionnaire, avec une volonté de se représenter. Aucun des adhérents présents ne s'est manifesté pour entrer au bureau exécutif, celui-ci a donc été reconduit dans son intégralité.

5.1.7 AG3

Une assemblée générale extraordinaire de l'association de l'AG 3 a eu lieu le 13 janvier, Mme Christine FOL a représenté la mairie.

- L'Association AG3 a provoqué une assemblée générale à la suite du départ de la commune de Geoffrey BEQUEREL, trésorier de l'association. M. Raymond PIGNARD propose sa candidature, votée à l'unanimité.

- A l'issue de cette réunion, plusieurs points ont été abordés :
 - Organisation pour le réalisateur qui souhaite faire un court métrage sur le refuge du Gralet
 - Amélioration de l'utilisation du site du Gralet en ce qui concerne les réservations
 - Des échanges ont également eu lieu sur le règlement.

5.1.8. AMAP

Assemblée Générale le 20 janvier

5.1.9. Demandes de subventions

Réunion le 21 janvier pour statuer sur les demandes de subventions des associations.

5.2 COMMISSION COMMUNICATION – INFORMATIQUE ET DIGITAL

5.2.1 Petit Péronnais

Le dernier Petit Péronnais est en cours. La relecture est prévue le 24 février.

6 COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

6.1.1.1 ETIC

Réunion le 27 janvier.

6.1.1.2 Déplacements

Réunion le 3 décembre.

6.1.1.3 Aménagement

Réunions les 4 décembre 21 janvier.

6.1.1.4 Environnement

Réunion le 28 janvier.

6.1.1.5 Cadre de vie

Réunions les 9 décembre et 13 janvier.

6.1.1.6 Finances

Réunion du 14 janvier :

Ordre du jour :

1.- Présentation du budget primitif 2026

2.- Questions diverses

La réunion débute par la présentation de la nouvelle responsable des Finances, Mme Lucie SCHAEFFER.

Budget primitif 2026 – éléments généraux

Il est précisé que le budget 2026 n'intègre pas les comptes de résultats de l'exercice 2025, ceux-ci n'étant pas encore finalisés. En conséquence, un budget primitif 2026 a été élaboré à l'équilibre.

La section de fonctionnement, soumise au vote pour le BP 2026, s'équilibre à 61 M€. Pour mémoire, le budget 2025 avait été voté avec la reprise de l'excédent 2024 à hauteur de 7,1 M€.

Budgets annexes – premières orientations 2026

Les premières esquisses budgétaires 2026 concernent les budgets annexes suivants :

- Zones d'Activité Économique (ZAE),
- Réserve Naturelle (RN),

- Gestion et Valorisation des Déchets (GVD),
- CESIM.

Loi de finances 2023 – éléments principaux

Les principales dispositions rappelées sont les suivantes :

- Une réduction de 10 % du budget pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 M€ ;
- Une progression des dépenses de fonctionnement qui devra rester inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point.

Section d'investissement

La section d'investissement, soumise au vote pour le BP 2026, s'équilibre à 22 M€.

Question relative à l'agrandissement de la déchetterie de Péron

Une question est posée concernant l'agrandissement de la déchetterie de Péron, sujet régulièrement évoqué chaque année. Il est notamment souligné que les projets des déchetteries de Divonne et Versonnex ont été engagés, alors que leurs demandes étaient postérieures à celle de Péron.

Madame Martine JOUANNET, responsable du dossier, indique que l'absence du rapport environnemental et de l'étude d'impact des terrains ne permet pas, à ce stade, d'engager les travaux. Elle précise toutefois que les travaux sont programmés à l'horizon 2028.

6.2 Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

6.6.1 Réunion le 12 décembre pour le débat d'orientation budgétaire.

6.6.2 Réunion le 30 janvier pour le vote du budget.

Les demandes de redevances d'occupation des sols sur le domaine public, réseaux et infrastructures ERDF, GDF, étaient faites et reversés aux communes par le SIEA.

Depuis cette année 2026, ces demandes devront être faites directement par les communes, directive européenne, le SIEA n'étant propriétaire des sols.

Le SIEA aidera les communes pour connaître le linéaire de ces occupations de sol. Un courrier sera fait en ce sens.

Vote des budgets et autres articles, notamment les offres d'emploi. Le quorum n'étant pas atteint, une assemblée extraordinaire sera proposée pour le 5 février. »

7 COURRIERS

- Courrier de Mme le Maire de Farges pour donner suite à notre volonté de ne plus être pôle relai.

8 DIVERS

8.1 Remerciements M. Georges BUGNET

8.2 Cartes de vœux

8.3 Permanences des élections municipales, tenue des bureaux de vote.

9 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Fin de séance à 20h34.

Le secrétaire,

Le Maire,